



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT D'UN AVENANT A UN REGLEMENT

**L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET
LE DEUX MARS**

A la demande :

BBGR, société par actions simplifiée unipersonnelle, inscrite au RCS de Paris sous le n°306 607 957 ayant son siège 22, rue de Montmorency - 75003 Paris

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante a procédé à des modifications du règlement de son opération intitulée «GAGNEZ UNE PAIRE DE LUNETTES À VOTRE VUE !» précédemment déposé en mon étude le 10/02/2016,

Que pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir l'avenant au règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

Ce dont je suis requis.



Standard : 01 45 63 71 63

SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

16034283

Acte : 254598

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'ai Didier PETEY, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, Didier PETEY, Pierre-Vincent GUERIN & Philippe BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris y résidant 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS soussigné

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, l'avenant au règlement complet de l'opération organisée par la société requérante et intitulée «GAGNEZ UNE PAIRE DE LUNETTES À VOTRE VUE !».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Signataire,



Didier PETEY
Huissier de Justice Associé



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

3

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

16034283

Acte : 254598

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU « GAGNEZ UNE PAIRE DE LUNETTES À VOTRE VUE ! »

ORGANISATION

BBGR, société par actions simplifiée unipersonnelle, inscrite au RCS de Paris sous le n°306 607 957 ayant son siège 22, rue de Montmorency - 75003 Paris, (ci-après, la « **Société** ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Gagnez un équipement optique à votre vue !» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation au jeu nécessite de remplir correctement un formulaire d'inscription en ligne avant les dates et heures limites de participation.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes participent au jeu dans les conditions suivantes détaillées ci-après.

DUREE

Ce jeu se déroulera pendant la période du 10/02/2016 minuit inclus au 20/03/2016 minuit inclus (ci-après, la « **Période** »).

Le jeu est prorogé jusqu'au 30 avril 2016.

Si les circonstances l'exigent, la Société se réserve le droit de reporter, d'annuler, d'écourter ou de proroger ce jeu sans que sa responsabilité ne puisse en aucun cas être engagée de ce fait.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception du personnel de la Société et de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Une seule participation par personne est autorisée

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

MODALITES DE PARTICIPATION

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC
221 rue du Fbg St-Honoré
75008 PARIS



Didier PETEY
Huissier de Justice Associé



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

16034283

Acte : 254598

Pour participer au tirage au sort, le participant doit compléter correctement ses coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site www.jevoislaprecision.fr.

Dans la mesure où il sera demandé aux participants de laisser leurs coordonnées, toutes coordonnées incomplètes ou comportant de fausses indications entraîneront l'élimination du participant.

DOTATION ET DESCRIPTION DU LOT

Ce jeu est doté des lots suivants : un équipement optique à la vue des gagnants (verres Nikon + une monture - choisi par le gagnant dans un magasin d'optique distributeur Nikon) d'une valeur maximale de mille (1.000) euros.

La Société décline toute responsabilité pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants du fait de la jouissance de leur lot.

Le gagnant d'un lot ne pourra revendiquer l'obtention de la contre valeur de son lot en espèce ou sous une autre forme. La Société se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches à celui qu'un participant aura remporté.

DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution du lot exige des participants de remplir les conditions suivantes :

- avoir correctement complété le formulaire dédié de l'ensemble des informations requises avant les date et heure limites de participation ; et
- avoir été tiré au sort comme gagnant.

TIRAGE AU SORT

Il sera procédé à un tirage au sort, à la fin de la Période, parmi les participants ayant correctement complété leurs formulaire de participation.

REMISE DU LOT

Le gagnant sera prévenu immédiatement par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire. Il sera contacté par la Société pour la mise en relation avec un magasin d'optique distributeur des verres Nikon dans sa région afin de faire fabriquer les verres à sa vue.

Tout lot non réclamé dans le délai de huit mois restera la propriété de la Société.



Dieter PETEY
Huissier de Justice Associé



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

16034283

Acte : 254598

REMBOURSEMENT DES FRAIS

La Société n'est pas responsable de la perte, des dommages ou des retards ayant lieu lors de la mise à disposition, du retrait du lot ou de toute correspondance concernant le jeu.

LITIGES ET RESPONSABILITES

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, au siège social de la Société au plus tard avant le 25 mars 2016 avant minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que sur la personne du gagnant.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application des articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiées par la loi du 6 août 2004, tout participant à cette opération est informé que les informations nominatives recueillies à l'occasion de ce jeu sont nécessaires pour sa participation. Faute de renseigner ces informations, la participation ne sera pas valable.

Ces informations sont destinées à la Société, responsable du traitement, et ont pour finalité l'organisation du présent jeu.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification qu'ils peuvent exercer par écrit à l'adresse du jeu susvisée (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et d'opposition, pour motif légitime au traitement des données les concernant ou pour ne plus recevoir de prospection commerciale.

LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.



Dieter PETEY
Huissier de Justice Associé